



Euro DESIGNERS Congress

26 - 27 mars 2015 · PARIS

DEMANDE D'INSCRIPTION EXPOSANT

Date limite d'inscription : 15 février 2015

Inscription à retourner à :

INFORA · 8, Place Gabriel Péri · 92000 NANTERRE

· Par mail : patrice.perret@infora.fr

· Par fax : 01 47 25 01 16

(Pour plus d'informations : appeler le 01 47 25 25 30)

Réservé à l'organisation

Date arrivée : _____

État : _____

N° dossier : _____

1 SOUSCRIPTEUR

Raison Sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Forme juridique. : _____

Tél. : _____ Fax : _____ Site internet : _____

2 ADRESSE DE FACTURATION (si différente de celle du souscripteur)

Raison Sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Tél. : _____

Personne ou service responsable : _____

3 NOM DES RESPONSABLES DE VOTRE ENTREPRISE

Président Directeur Général : _____

Directeur commercial : _____ Email : _____

Responsable du stand : _____ Email : _____ Tél. direct : _____

4 NOM SOUS LEQUEL VOTRE SOCIÉTÉ APPARAÎTRA DANS LA LISTE ALPHABETIQUE DES EXPOSANTS

· Sans information de cette rubrique, c'est la raison sociale du souscripteur qui sera utilisée.

· L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'insertion erronée, défectueuse ou mal placée. L'exposant est seul responsable des informations qu'il fournit.

5 VOTRE ACTIVITÉ (suivant la nomenclature des produits et services présentés sur la manifestation)

A - Fabricants de matériaux et matières premières

A1 - Verre et dérivés

A2 - Pierre et dérivés

A3 - Céramiques et porcelaine

A4 - Bois et dérivés

A5 - Métaux

A6 - Plastiques

A7 - Composites

A8 - Textiles industriels

B - Les supports aux designers

B1 - Sites web

B2 - Matériaux

B3 - Organismes de formation

B4 - Organismes professionnels

B5 - Éditeurs

B6 - Pépinières d'entreprises du design

B7 - Incubateur, crowdfunding

C - Outils de conception et de création

C1 - Logiciels (de création, de modélisation, d'industrialisation...)

C2 - Matériels informatiques

C3 - Périphériques informatiques

D - Outils de prototypage et de pré-production

D1 - Impression 3D (matériels - logiciels - consommables)

D2 - Fab Lab

D3 - Services de fabrication à façon : physique et en ligne

D4 - Moulage, machines spéciales, prototypage

INDIQUER VOTRE SECTEUR D'ACTIVITÉ (issue de la nomenclature ci-dessus) :

Code de votre activité principale : _____ Codes de vos autres activités : _____

6 PAR QUELS TYPES DE DESIGNERS ÊTES-VOUS INTÉRESSÉ ?

Merci de numéroter de 1 à 4 l'ordre d'intérêt (1 étant le premier choix, etc.)

Produit

Espace / retail

Textile

Packaging

7 2 POSSIBILITÉS DE PARTICIPATION

LES STANDS

A Package intégral	Un espace de 8 m ² + 1 réserve de 1 m ² comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • Cloisonnement • Alimentation électrique + Éclairage • Moquette • Mobilier (1 table + 3 chaises + porte-doc + corbeille) • 2 badges d'accès exposants incluant la participation au speed-meeting, l'accès aux conférences, les pauses permanentes, les 2 déjeuners-buffets des 26 et 27 mars et le dîner du 26 mars 2015 • Une page de publicité quadri dans le catalogue de la manifestation (remis à chaque participant) 	4 400 €	€
B Package liberté	Un espace nu de 11,5 m ² <ul style="list-style-type: none"> • 2 badges d'accès exposants incluant la participation au speed-meeting, l'accès aux conférences, les pauses permanentes, les 2 déjeuners-buffets des 26 et 27 mars et le dîner du 26 mars 2015 • Une page de publicité quadri dans le catalogue de la manifestation (remis à chaque participant) 	3 430 €	€
LES OPTIONS			
Atelier de présentation	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition d'un espace équipé permettant de présenter produits et services • Cet espace inclus vidéoprojecteur et écran + mobilier + sonorisation • Mise à disposition de 2 tranches de 30 min 	Prix pour 2 tranches de 30 mn 500 €	€
Badge Exposant (donnant un accès complet)	<p>Pour accéder à la manifestation (hors montage et démontage), seules les personnes disposant de « badge exposant » pourront accéder à l'intérieur du centre de congrès. Chaque exposant doit acheter autant de badges qu'il souhaite faire entrer de personnes de sa société.</p> <p>Le badge exposant inclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la participation aux conférences, aux tables rondes, aux consultations expresses, la sacoche du congressiste, les supports de conférences, - les déjeuners-buffet des 26 et 27 mars et le dîner du 26 mars <p>Badge supplémentaire (préciser la quantité) : _____</p>	200 €	€

LES OUTILS DE COMMUNICATION

Newsletter	<p>Newsletter diffusée avant le congrès et après le congrès.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 500 designers destinataires • Votre article + Logo + lien 	250 € par diffusion	€
Sponsoring Espaces networking	<p>Les pauses : toute la journée EXCLUSIF • Logo sur les serviettes, les nappes de l'espace Pause</p>	700 €	€
	<p>Les lunchs : 2 lunchs EXCLUSIF • Logo sur les serviettes, les nappes de l'espace Pause</p>	500 €	€
	<p>Le cocktail dinatoire du jeudi soir • Logo sur les serviettes, les nappes + KAKEMONO* à l'entrée de la salle + diffusion d'un flyer</p>	1 500 €	€
Visibilité pour votre logo	<p>Mallette Congrès remise à tous les participants EXCLUSIF • un seul logo présent</p>	750 €	€
	<p>Accueil du Congrès • Logo sur le welcome board à l'entrée</p>	250 €	€
	<p>Plan du Congrès • Logo sur les plans du congrès + localisation de votre emplacement</p>	250 €	€
	<p>Panneaux du planning des conférences • Logo sur les plannings des conférences</p>	250 €	€
	<p>Cordon porte badge EXCLUSIF • un seul logo sur le cordon porte badge</p>	500 €	€
Diffusion de flyers	<p>Uniquement pour les exposants • Diffusion à l'entrée des conférences pendant la durée du Congrès. 10 emplacements.</p>	500 € par emplacement	€
Dans le catalogue de la manifestation	4 ^e de couverture	350 €	€
	2 ^e et 3 ^e de couverture	275 €	€
	Page de publicité supplémentaire	175 €	€
Sur le site Internet www.euro-designers-congress.com	Bannière carrée sur la page d'accueil - durée 2 mois - (format : 300L x 217H - 15Ko max)	150 €	€
	Bannière carrée sur la page conférences - durée 2 mois - (format : 300L x 217H - 15Ko max)	100 €	€
	Bannière carrée sur la page informations pratiques - durée 2 mois - (format : 300L x 217H - 15Ko max)	75 €	€

* Éléments techniques fournis

8 DROITS D'INSCRIPTION

Pour la société exposante (incluant inscription dans le catalogue + assurances)	420 €	€
Pour les co-exposants (incluant inscription dans le catalogue + assurances) <i>sociétés partageant le même stand que l'exposant principal</i>	350 €	€
Pour les firmes représentées (incluant mention dans le catalogue) <i>sociétés représentées commercialement par l'exposant principal</i>	200 €	€

RÉCAPITULATIF

BADGES EXPOSANT Pour chaque personne, merci de nous faire parvenir une photo d'identité au format jpg et en haute définition à : patrice.perret@infora.fr <i>(utilisée pour le trombinoscope fourni à chaque participant)</i>	TOTAL HT	€
	TVA 20%	€
	TOTAL TTC	€

9 MODALITÉS DE PAIEMENT

PREMIER VERSEMENT

Conformément au règlement de l'exposition (Art. P), je vous adresse ci-joint à titre de 1^{er} versement de 45% du total TTC pour toute inscription avant le 15 février 2015. 100% pour toute inscription après cette date. À joindre obligatoirement avec la demande d'inscription. Une facture acquittée vous sera adressée à réception. Cette somme sera déduite du montant de votre facture finale.

MODE DE PAIEMENT

Solde au plus tard 15 jours après la date d'émission de la facture. En cas de retard de paiement, des pénalités pourront être facturées et calculées à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur (Art. T des conditions générales de location de surfaces d'exposition).

par chèque :

à l'ordre de **INFORA / EDC Paris 2015**

par virement :

Banque (Société Générale)	Agence	Numéro de compte	Clé
30003	03904	00027000383	36
IBAN : FR76 3000 3039 0400 0270 0038 336			

Paiement comptant sans escompte.

10 VOTRE SIGNATURE CONTRACTUELLE

Je demande mon admission comme Exposant à Euro DESIGNERS Congress

Je déclare avoir pris connaissance du "Règlement Général de l'Exposition", ci-dessus, en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses et déclare renoncer à tout recours contre l'Organisateur. Ce document comprend 4 pages numérotées de 1 à 4.

Lieu : _____ Date : _____ Nom du signataire dans l'entreprise (en capitales) : _____

Fonction du signataire dans l'entreprise : _____

Pour valider votre demande d'inscription, apposez obligatoirement votre cachet et votre signature ci-contre.

Signature :

SIGNATURE (obligatoire)

cachet de la société :

CACHET (obligatoire)

11 PARTICIPANTS DE VOTRE SOCIÉTÉ

NOM	PRÉNOM	FONCTION	MAIL	MOBILE
1	_____	_____	_____	_____
2	_____	_____	_____	_____
3	_____	_____	_____	_____
4	_____	_____	_____	_____
5	_____	_____	_____	_____

Pour chaque participant, merci de joindre une photo d'identité pour le trombinoscope diffusé à l'ensemble des participants

9 RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'EXPOSITION

A - ORGANISATION - COMMISSARIAT GÉNÉRAL

Le congrès Euro DESIGNERS Congress est organisée par la société INSTITUT INFORA SARL au capital de 8 000 €, R.C.S. Nanterre 451 583 876, dont le siège social est au 8, Place Gabriel Péri F-92000 Nanterre - France.

B - DATES, LIEU ET HEURES D'OUVREMENT DE LA MANIFESTATION
Euro DESIGNERS Congress se tiendra du 26 au 27 mars 2015 aux Docks - Cité de la Mode et du Design - 75013 Paris (France).

La partie exposition est en fonctionnement : le jeudi 26 mars de 9h00 à 18h30 et le vendredi 27 mars de 9h00 à 17h00.

Euro DESIGNERS Congress étant un congrès, les différents participants assistant aux conférences et tables rondes ne se trouveront pas en permanence dans les allées de l'exposition.

C - PRODUITS ADMIS A L'EXPOSITION

Seuls pourront être admis les services, matériels, produits énumérés dans la nomenclature de la manifestation (voir page 1).

Tous les produits et matériels présentés destinés à être vendus sur le territoire français doivent être conformes à la réglementation française.

D - INSTALLATION DES ESPACES ET DES STANDS

Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement à partir du 25 mars à 14h.

L'installation des stands devant être terminée le même jour à 19h. Des détails seront fournis dans le dossier de l'exposant.

E - RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ - DÉGRADATIONS

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou par l'organisateur. L'organisateur interdira l'exploitation des stands non conformes aux dites règles de sécurité.

L'emplacement loué doit être laissé dans l'état initial. Toutes les détériorations causées par les installations ou les marchandises ou matériel de l'exposant aux bâtiments ou au sol occupé seront facturées à l'exposant.

F - EVACUATION DES ESPACES ET STANDS

Le déménagement pourra commencer le 27 mars à partir de 17h00. Tous les stands, décors, matériels et marchandises devront être impérativement retirés à 22h.

Ces délais expirés, l'organisateur, sans que sa responsabilité puisse être engagée, pourra prendre aux frais, risques et périls de l'exposant toutes mesures qu'il jugera utiles pour l'évacuation des matériels et marchandises non retirés et pour la destruction des structures et décors de quelque nature que ce soit qui n'auront pas été démontés.

G - ENTRÉE DES CONGRESSISTES AGE MINIMAL : 16 ANS

Les congressistes paient pour participer à Euro DESIGNERS Congress (formulaire sur demande auprès de l'organisateur).

Aucune personne ne pourra accéder à la manifestation sans un titre d'accès. Chaque titre d'accès donne droit à des prestations (voir ci-dessus) et donne lieu à une facturation y compris pour les exposants et partenaires

H - DOUANES

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

I - PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

i.1 L'exposant fera son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels et produits exposés et ce conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ces mesures devront être prises avant la présentation de ces matériels ou produits, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

i.2 Des photographies seront prises sur site pendant la manifestation. Ces photographies, sur lesquelles peuvent apparaître les logos, marques et modèles exposés par l'exposant sur son stand, sont susceptibles d'être utilisées dans le cadre de la promotion de cette manifestation quelque soit le lieu de sa tenue et sa fréquence, sur support papier et/ou sur internet.

L'exposant qui ne souhaite pas que tout ou partie de son stand ou un des éléments qui y est représenté (logo, marque, modèles...) figure sur les photographies utilisées pour la promotion de la manifestation doit en aviser par écrit l'organisateur lors de l'inscription à la manifestation.

J - COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS

Par application des dispositions de la loi L 78-17 du 6 janvier 1978, tous nos fichiers exposants et congressistes sont déclarés à la C.N.I.L. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en indiquant vos coordonnées. Conformément à l'article 27 de la loi du 6/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant.

K - CONCURRENCE DÉLOYALE

L'exposant s'interdit expressément pendant toute la durée de la manifestation de se livrer à des actes de concurrence déloyale, tels que toutes enquêtes en dehors de son stand, ou la distribution d'objets promotionnels en dehors de son stand, pouvant donner lieu à un détournement à son profit des visiteurs de la manifestation.

L - VENTES À EMPORTER

Les ventes à emporter sont interdites.

M - CONTESTATION

En cas de contestation, seul le texte français fait foi et seuls les tribunaux de Nanterre sont compétents.

N - APPLICATION ET OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE SURFACES D'EXPOSITION

Les présentes conditions générales de location de surfaces d'exposition font partie intégrante de la demande d'inscription.

En conséquence, toute demande d'admission implique l'adhésion entière et sans réserve de l'exposant à ces conditions générales de location de surfaces d'exposition. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'organisateur, prévaloir contre les présentes. Toute condition contraire posée par l'exposant sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'organisateur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

O - ADMISSION

Les demandes d'admission doivent être adressées à l'organisateur. La réception de la demande par l'organisateur implique que la firme désireuse d'exposer ait pris connaissance du règlement général de l'exposition et l'accepte sans réserve.

Les demandes d'admission émanant de sociétés en situation financière difficile et / ou en situation de débiteur et / ou en contentieux avec l'organisateur ou ses sociétés partenaires pourront ne pas être prises en compte.

En tout état de cause, les marchandises, produits ou services présentés par l'exposant doivent être conformes aux règles et normes françaises et européennes et entrer dans la nomenclature des éléments admis à être exposés établie par l'organisateur.

Seules les demandes d'admission dûment signées par une personne réputée avoir qualité pour engager la firme exposante pourront être prises en considération.

Le rejet d'une demande d'admission ne donne pas lieu à dommages et intérêts.

L'admission est prononcée par une notification officielle de l'organisateur faite à l'exposant dans un délai raisonnable.

P - PREMIER VERSEMENT

Un premier versement d'un montant précisé sur les conditions tarifaires sera adressé par l'exposant à l'organisateur lors de l'envoi de sa demande d'admission.

Une facture correspondant à ce premier versement sera adressée à l'exposant à réception de ce versement. Cette somme sera remboursée si le demandeur n'est pas admis à exposer. En revanche, cette somme sera acquise totalement à l'organisateur à titre de dommages - intérêts forfaitaires si le demandeur retire sa demande d'adhésion ou annule sa participation et cette somme restera partiellement acquise à titre de dommages - intérêts forfaitaires à l'organisateur si le demandeur annule partiellement sa participation - (dans ce cas, restera acquis à l'organisateur à titre de dommages - intérêts forfaitaires un montant correspondant à la part du versement portant sur l'assiette de la partie annulée).

Q - SOUS-LOCATION

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services énumérés dans sa demande d'admission et acceptés par l'organisateur et/ou les matériels, produits ou services présentés par son/ses co-exposants déclarés et acceptés par l'organisateur. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes. Il lui est interdit de céder ou sous louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

R - ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'organisateur établit le plan de la manifestation et attribue les emplacements en tenant compte de la configuration du site de l'exposition, des contraintes techniques de ce dernier et au fur et à mesure des admissions.

L'organisateur tient compte le plus largement possible des désirs des exposants et de la nature des produits exposés. Il se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il le jugera utile l'importance et la disposition des surfaces souscrites par l'exposant.

La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé.

L'attribution d'un emplacement est communiquée à l'exposant au moyen d'un plan dans un délai de 2 mois avant la date de la manifestation.

Les réclamations éventuelles relatives à l'emplacement attribué à l'exposant ne seront considérées que si elles sont faites par écrit et adressées à l'organisateur dans le délai de sept jours qui suivra l'envoi du plan de répartition. Ces réclamations devront être appuyées par un dossier justifiant les raisons réelles et sérieuses de ces réclamations.

L'organisateur s'efforcera de répondre aux demandes ainsi justifiées de modification d'emplacement.

L'expiration du délai de sept jours vaut acceptation de l'exposant à l'emplacement attribué. En aucun cas l'organisateur ne répondra vis-à-vis de l'exposant des conséquences qui pourraient découler de l'emplacement qui lui a été attribué.

S - PAIEMENT - MODALITÉS

Le règlement des frais de participation s'effectue en deux versements :

- le premier versement devra être effectué lors de la demande d'admission par chèque, ou par virement bancaire (art. P).
- le deuxième versement : solde de la facture de participation adressée à l'exposant avant la manifestation et payable par chèque ou virement bancaire au plus tard quinze jours après la date d'émission de la facture sans possibilité d'escompte pour paiement anticipé ou au comptant.

Dans le cas où l'inscription à la manifestation interviendrait après

le 15 février 2015, la totalité du règlement devra être effectuée à l'inscription.

L'exposant (et ses partenaires, ses sous-traitants), ne pourra accéder dans l'enceinte de l'exposition si l'intégralité des sommes dues à l'organisateur n'est pas payée au plus tard 8 jours avant le début du montage de la manifestation.

T - PAIEMENT - RETARD OU DÉFAUT

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur les factures, qu'elle soit identique à celle figurant sur la demande d'admission ou différente, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal qui commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture.

Conformément au décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012, l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est de 40 €. Celle-ci est due, indépendamment des éventuelles indemnités, dès le premier jour après la date de règlement indiquée ci-dessus.

Sans préjudice de ce qui précède, faute d'avoir effectué le paiement du deuxième versement à la date indiquée sur la facture de solde :

- 1 - l'organisateur se réserve la possibilité de relouer l'emplacement à un autre exposant,
- 2 - le montant de la facture est exigible à titre de dommages intérêts même en cas de relocation de l'emplacement à un autre exposant.

U - ANNULATION

Si l'exposant annule, totalement ou partiellement, sa participation à la manifestation avant la date de paiement indiquée sur la facture de solde, l'organisateur appliquera les modalités de l'article P des présentes conditions générales.

Si l'exposant annule sa participation à la manifestation après la date de paiement indiquée sur la facture de solde, le montant total de la facture de solde sera due au titre de dommages - intérêts forfaitaire même en cas de relocation de l'emplacement à un autre exposant.

En cas d'annulation partielle par l'exposant de sa demande de participation, après la date de paiement indiquée sur la facture de solde, la totalité de la facture reste due à l'organisateur à titre de dommages intérêts.

V - ASSURANCE

L'exposateur souscrit une assurance pour couvrir les risques inhérents à la présence des exposants. Cette assurance couvre la responsabilité civile, les dégâts faits à autrui par l'exposant, les dégâts dont l'exposant a été victime, le vol. L'ensemble de cette couverture (ces conditions d'application et ses limites financières peuvent être obtenues auprès de l'organisateur).

W - T.V.A.

Les exposants étrangers ont la possibilité de se faire rembourser la T.V.A. aux conditions suivantes :

- les exposants provenant d'un pays membre de l'Union Européenne la TVA n'est pas facturée : « Exonération de TVA, article 283-2 du Code général des impôts »
- Pays hors Union Européenne
Ils doivent impérativement désigner un représentant fiscal en France pour accomplir ces formalités.

X - CATALOGUE / PROGRAMME

L'organisateur a seul le droit d'éditer ou de faire éditer et de diffuser le catalogue/programme de la manifestation. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire.

Y - ANNULATION DE LA MANIFESTATION

S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, dans le cas également où le feu, la guerre, une calamité publique, un cas de force majeure rendrait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, en cas également d'absence de participants, l'organisateur pourrait annuler, à n'importe quel moment la manifestation en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle détermination. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur.

Z - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les exposants (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) pour quelque cause que ce soit.

Z1 - RÉCLAMATIONS ET CONTESTATIONS

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant la clôture de la manifestation. En cas de contestation, seul le texte français fait foi et seuls les tribunaux de Nanterre sont compétents.